

Décret n° 2020-471 du 24 avril 2020 portant dérogation au principe de suspension des délais pendant la période d'état d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19 dans le domaine du travail et de l'emploi

24/04/2020

Afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, les délais de certaines procédures ont été suspendus par l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 et jusqu'à l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire. Le décret dresse la liste des catégories d'actes, de procédures et d'obligations pour lesquels les délais reprennent leur cours à compter du 26 avril 2020 (voir l'annexe du décret). Ces dérogations sont fondées sur des motifs de sécurité, de protection de la santé, de sauvegarde de l'emploi et de l'activité, ainsi que sur les motifs de sauvegarde l'emploi et de l'activité et de sécurisation des relations de travail et de la négociation collective.